

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 25 Mars 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 Mars 2025.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2024 COMMUNE, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public ;
2. Approbation du compte de gestion 2024 service EAU, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public ;
3. Adoption du Compte Administratif 2024 de la COMMUNE ;
4. Adoption du Compte Administratif 2024 du service d'EAU ;
5. Affectation du résultat d'exploitation de la COMMUNE pour l'exercice 2024 ;
6. Clôture du budget M 49 du service de distribution d'eau potable au 31/12/2024 ;
7. Mandat de location maison DAL BO ;
8. Installation d'un système de chauffage climatisation à la maison DAL BO ;
9. Convention avec l'association « Chat'Pitre » autorisant la capture et la stérilisation des chats errants ;
10. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BASTIDE Patrick, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, MALET Thierry.

Absente excusée : BELOTTI Magali.

Absente : VIEU Virginie épouse ANTECH.

Secrétaire de séance : M. SPERANDIO Marc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Approbation du compte de gestion 2024 COMMUNE, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des

tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Approbation du compte de gestion 2024 service EAU, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées

5. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
6. Statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
7. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
8. DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Adoption du Compte Administratif 2024 de la COMMUNE :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, adjointe au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités

Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat reportés		202934,73	97742,67	0,00	97742,67	202934,73
Opérations de l'exercice	4 763 10,11	5594 17,63	2853 11,66	3658 30,72	76 162 1,77	925248,35
TOTAUX	4 763 10,11	762352,36	383054,33	365830,72	859364,44	1128 183,08
Résultat de clôture		286042,25	17223,61			2688 18,64
Restes à réaliser			58500,00	16000,00	9 1500,00	32000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	286042,25	75723,61	16000,00	75723,61	302042,25
RESULTAT DEFINITIFS		286042,25	59723,61			2263 18,64

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4 – Adoption du Compte Administratif 2024 du service d'EAU :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat reportés		66778,67	0,00	55259,30	0,00	122037,97
Opérations de l'exercice	8569,28	5276,11	48816,34	26720,80	57385,62	31996,91
TOTAUX	8569,28	72054,78	48816,34	81980,10	57385,62	154034,88
Résultat de clôture		63485,50		33163,76		96649,26
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	63485,50	0,00	33163,76	0,00	96649,26
RESULTAT DEFINITIFS		63485,50		33163,76		96649,26

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5 – Affectation du résultat d'exploitation de la COMMUNE pour l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. JEANFREU Christiane,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice **2024**, le 25 Mars 2025, ce jour
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**;
- Constatant que le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de : **286 042, 25 €**
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	202 934,73
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	83 107,52
DEFICIT	0,00
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2024</u>	286 042,25
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'invest. (compte 1068)	0,00
<u>SOLDE DISPONIBLE</u>	286 042,25
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	59 723,61
* affectat. à l'excéd. reporté (rep. à nouveau créditeur) (ligne 002)	226 318,64
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2024</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excéd. antérieur reporté (rep. à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6 – Clôture du budget M 49 du service de distribution d'eau potable au 31/12/2024 :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence « Eau » au SIVOM des eaux du Limouxin au 1^{er} Janvier 2025.

Elle ajoute que par conséquent, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Elle précise qu'il convient de réaliser toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal.

Le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ont été votés jour, le 25 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe M49 du service de distribution d'eau potable au 31/12/2024 ;
- **CONFIRME** que la commune souhaite conserver les excédents budgétaires en section de fonctionnement et investissement qui devront être reversés au budget principal de la commune.
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces comptables relatives à la clôture du budget M49.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 – Mandat de location maison DAL BO :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 10 février 2025 le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre d'honoraires d'un montant de 495 € T.T.C., pour une mission de mise en location de la maison DAL BO proposée par l'agence Bac immobilier, domiciliée, 63, rue de la Mairie 11 300 LIMOUX.

Elle ajoute qu'il y aurait lieu de signer un mandat de location simple.

Elle précise que les combles de la maison devront être isolés. Il est également envisagé d'isoler les planchers dans un second temps

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat de location simple ainsi que tous les documents relatifs à cette location.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8 – Installation d'un système de chauffage climatisation à la maison DAL BO :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la maison DAL BO sont à présents terminés.

Elle ajoute que le diagnostic énergétique réalisé par la SASU Domergue a révélé un classement en catégorie F en matière de performance énergétique et climatique.

Les principales préconisations permettant d'améliorer la performance portent sur l'isolation des murs par l'extérieur, l'isolation des plafonds et du plancher, le remplacement du système de chauffage et d'eau chaude.

Elle suggère dans un premier temps de remplacer l'installation de chauffage.

La société ISARD propose de mettre en place un système de climatisation réversible de type split. Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 386, 82 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant que la commission des travaux a vérifié que la proposition était avantageuse en comparaison des offres pratiquées sur le marché ;

Considérant que les 3 grands principes de la commande publique ont bien été respectés ;

- **ACCEPTE** la proposition de mise en place d'un système de chauffage climatisation d'un montant de 2 386, 82 € T.T.C de l'entreprise SAS ISARD, domiciliée 2, avenue de la Catalogne 11 300 LIMOUX ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents relatifs à ces travaux.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9 – Convention avec l'association « Chat'Pitre » autorisant la capture et la stérilisation des chats errants :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention avait été signée le 7 octobre 2022 avec l'association « Cat's et Compagnie » pour permettre à ses membres de capturer et de stériliser des chats errants.

Elle explique que cette association vient de changer de nom et de statuts. Elle se dénomme désormais : « Chat'Pitre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention autorisant la capture et la stérilisation des chats errants entre la commune de Magrie et l'association « Chat'Pitre », domiciliée 2, rue des Genêts 11 300 LA DIGNE D'AMONT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil :

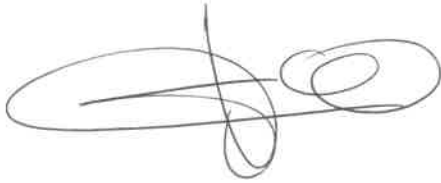
- *Un agent technique a été placé en PPR (Période de préparation au reclassement) à compter du 1^{er} avril 2025.*
- *Le service de remplacement du centre de gestion a été sollicité pour la mise à disposition d'un agent technique.*

Monsieur CANCIAN indique que la mise en service de l'antenne relai haut débit risque d'être retardée de 6 mois car il faut réaliser une extension de réseau préalablement.

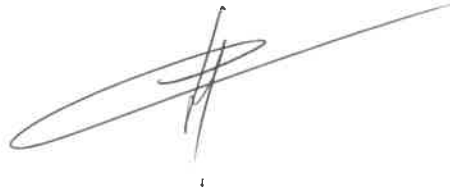
Madame le Maire reprend la parole. Elle donne des précisions sur la réglementation relative aux caméras de surveillance. Des subventions peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériel.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Marc SPERANDIO

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Christiane JEANFREU

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.